

A.T.I.D FUND (I)
Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2020

Messieurs, les membres du Conseil d'Administration du gestionnaire « Arab Tunisian for Investment & Development Company »

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de A.T.I.D FUND (I), qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 3 679 226 DT, y compris des sommes distribuables déficitaires de l'exercice s'élevant à (167 088) DT.

À notre avis, à l'exception des incidences éventuelles du problème décrit dans la section «Fondement de l'opinion avec réserve» de notre rapport, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2020, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion avec réserve

1. Les titres « Royal Drinks » et « Eco bois » ont été évalués au 31 Décembre 2020 respectivement à 624 027 DT, (63% du coût historique) et 192 000 DT (20% du coût historique).

Nous n'avons pas obtenu les états financiers certifiés de ces entités pour les exercices 2015 à 2020, et nous n'avons pas été en mesure d'obtenir, par d'autres moyens, une assurance sur le caractère approprié des valeurs retenues.

2. Le titre « Ecoplastick » a été évalué au 31 Décembre 2020 à 1 199 952 DT soit 120% de son coût historique. Cette évaluation se base sur le prix d'une transaction de cession de la totalité des titres détenus dans l'entité « Ecoplastick », conclue en début de 2020 avec un investisseur étranger.

L'investisseur en question a versé la somme de 120 000 DT à titre d'avance en date du 20 Février 2020, mais n'a pas réglé le reliquat du produit de la cession suivant l'échéancier arrêté. Compte tenu de cette situation, nous estimons qu'il existe une forte incertitude sur la probabilité de finalisation de la transaction mentionnée, et en conséquence, nous estimons que le prix retenu ne constitue pas une base raisonnable pour l'évaluation de ce titre.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

3. Observation

Nous attirons l'attention sur la note 6 aux Etats Financiers, qui indique que le conseil d'administration du gestionnaire, tenu le 16 Juin 2022, a décidé la liquidation du fonds avec date d'effet au 30 Avril 2022.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire « Arab Tunisian for Investment & Development Company ».

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la Direction du gestionnaire pour les Etats Financiers

La direction du gestionnaire «Arab Tunisian for Investment & Development Company» est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction du gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

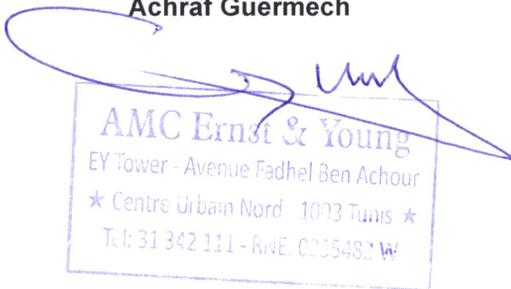
En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°91-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les Etats Financiers.

AMC Ernst & Young

Achraf Guermech

Tunis, le 28 Juillet 2022



F.C.P.R ATID FUND (I)

BILAN arrêté au 31-12-2020
(exprimé en dinar Tunisien)

		<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
<u>ACTIF</u>			
AC1 - Portefeuille titres	4.1	3 838 368	3 917 864
a- Actions, valeurs assimilées et droits attachés		3 838 368	3 917 864
AC2 - Placements monétaires et disponibilités	4.2	113 650	120 036
a- Placements monétaires		-184	79 754
b- Disponibilités		113 834	40 283
AC3- Créances d'exploitation			
a- Dividendes et intérêts à recevoir		0	0
AC4 - Autres actifs	4.3	0	29 453
Total Actif		3 952 018	4 067 354
<u>PASSIF</u>			
PA1 - Opérateurs créditeurs	4.4	215 589	94 666
PA2 - Créditeurs divers	4.5	57 202	46 878
Total Passif		272 791	141 544
<u>ACTIF NET</u>			
CP1 - Capital	4.6	4 682 011	4 761 507
CP2 - Sommes distribuables		-1 002 785	-835 697
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		-835 697	-681 969
b- Sommes distribuables de l'exercice		-167 088	-153 729
Actif Net		3 679 226	3 925 810
Total Passif et Actif Net		3 952 018	4 067 354

F.C.P.R ATID FUND (I)

ETAT DE RESULTAT
Période allant du 01-01-2020 au 31-12-2020
(exprimé en dinar Tunisien)

		Période du 01-01-2020 au 31-12-2020	Période du 01-01-2019 au 31-12-2019
PR 1 - Revenus du portefeuille titres		0	0
PR2 - Revenus des placements monétaires		0	19 485
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		0	19 485
CH1 - Charges de gestion des placements	4.7	-148 546	-153 737
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		-148 546	-134 253
CH2 - Autres charges	4.8	-18 542	-19 476
RESULTAT D'EXPLOITATION		-167 088	-153 729
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		-167 088	-153 729
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles/titres		-79 496	768 809
Plus (ou moins) values réalisées sur titres		0	126 303
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-246 584	741 384

F.C.P.R ATID FUND (I)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Période allant du 01-01-2020 au 31-12-2020

(exprimé en dinar Tunisien)

	Période du 01-01-2020 au 31-12-2020	Période du 01-01-2019 au 31-12-2019
AN1 - <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations</u>	-246 584	741 384
a- Résultat d'exploitation	-167 088	-153 729
b- Variation des plus (ou moins) valeur potentielle	-79 496	768 809
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	126 303
AN2 - <u>Distribution de dividendes</u>	0	0
a- Résultat reporté		
AN3 - <u>Transactions sur le capital</u>	0	0
a / Souscriptions	0	0
Capital		
b / Rachats	0	-1 613 700
Baisse de la taille du fonds suite à la réduction de la valeur nominale	0	-1 613 700
Variation de l'actif net	-246 584	-872 316
AN4 - <u>Actif net</u>		
Début de période	3 925 810	4 798 126
Fin de période	3 679 226	3 925 810
AN5 - <u>Nombre de Parts</u>		
Début de période	6 600	6 600
Fin de période	6 600	6 600
Valeur liquidative	557	595
AN6 - <u>Taux de rendement annuel (%)</u>	-6,26%	-18,18%

Note aux états financiers arrêtés au 31/12/2020

1. Présentation du Fonds

Dénomination du fonds : A.T.I.D FUND (I).

Nature juridique du fonds : Fonds Commun de Placement à Risque (F.C.P.R) bénéficiant de procédures simplifiées.

Textes applicables au fonds : Régi par les dispositions de :

- Le décret n° 2006-381 du 3 février 2006.
- Le décret n° 2005 – 2603 du 24 septembre 2005.
- La loi 2005 – 59 du 18 juillet 2005.
- La loi n° 2001 – 83 du 24 juillet 2001.
- Le règlement du C.M.F relatif aux O.P.C.V.M.
- L'arrêté du ministre des finances du 27 mars 1996.

Siège social du gestionnaire du fonds : Complexe « Cercle des Bureaux », Bureau B4.2.3.4, Centre Urbain Nord – 1082, Tunis.

Taille du fonds : Quatre millions neuf cent quatre-vingt-six mille trois cents (4 986 300) dinars tunisiens

Nombre de parts constituant le fonds : 6 600 parts de même catégorie et de même rang d'un montant nominal de sept cent cinquante-cinq dinars trois cents millimes (755,500 DT) chacune.

Référence de l'agrément du fonds : Agrément n° 39/2009 du 18 novembre 2009 délivré par le Conseil du Marché Financier (C.M.F).

Période de souscription : Couvrant la période allant de la date de l'obtention du visa du Conseil du Marché Financier (C.M.F) jusqu'au jeudi 25 mars 2010 et ce quel que soit le montant souscrit. Cette période a été prolongée jusqu'au 23/04/2010 selon mise à jour du prospectus du mois d'avril 2010 visé par le CMF sous le numéro d'enregistrement 10-005

Durée du fonds : Dix (10) ans à compter de la date de clôture des souscriptions.

La durée de vie du présent fonds pourrait éventuellement être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune. Conformément au comité consultatif n°12/2020 du 23/11/2020 il a été décidé d'approuver la première prorogation d'une année de la durée de vie initial du FCPR « ATID FUND I ».

Promoteurs du fonds : Al Baraka Bank Tunisia et la société Arab Tunisian for Investment & Development Company.

Société de gestion : La société « Arab Tunisian for Investment & Development Company» société anonyme au capital de 500 000 dinars tunisiens.

Banque dépositaire : Al Baraka Bank Tunisia société anonyme au capital de 120 millions de dinars tunisiens.

Commissaire aux comptes : Le cabinet A.M.C / ERNST & YOUNG, membre du réseau international ERNST & YOUNG et membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie.

Lieu des souscriptions : Al Baraka Bank Tunisia.

Périodicité de calcul de la V.L : Annuellement au 31 décembre.

2. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 établis conformément à la loi 96-112 relative au système comptable des entreprises et aux principes comptables généralement admis en Tunisie, notamment les normes comptables de 16 à 18 relatives à la présentation des états financiers des OPCVM.

Le système comptable tunisien préconise que les états financiers soient établis en conformité avec les hypothèses sous-jacentes et conventions comptables suivantes :

- Hypothèse sous-jacente de la continuité d'exploitation
- Hypothèse sous-jacente de la comptabilité d'engagement
- Convention de l'entité
- Convention de l'unité monétaire
- Convention de la périodicité
- Convention du coût Historique
- Convention de Réalisation du Revenu
- Convention de rattachement des charges aux produits
- Convention de l'objectivité
- Convention de la Permanence des Méthodes
- Convention de l'information Complète
- Convention de Prudence
- Convention de l'Importance Relative
- Convention de la prééminence du fond sur la forme

3. Principes comptables applicables

Les états financiers de FCPR ATID FUND (I) doivent être élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. Evaluation des placements

Actions admises à la cote

Les actions admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

Actions non admises à la cote

Les actions non admises à la cote sont évaluées à leur juste valeur. La méthodologie de valorisation appliquée dépend de l'actif sous-jacent et sera calculée selon différentes approches : le coût d'une transaction récente, les multiples boursiers, la valeur comptable nette, la méthode Discounted Cash Flow ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation.

Les actions non admises à la cote qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées selon les mêmes règles applicables à ces dernières.

Placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. Notes explicatives du bilan et de l'état de résultat

4.1. Les titres de participation au capital des sociétés s'élèvent au 31/12/2020 à 3 838 368 DT, et se détaillent comme suit :

Société	Secteur d'activité	Nb d'actions détenus	Nb d'actions de la Société	% de détention au 31/12/2020	Base d'évaluation au 31/12/2020	En exploitation au 31/12/2020	Valeur d'acquisition	Plus ou moins-value	Montant au 31/12/2020	
Actions non cotées										
Novarino Tunisie SA	Industrie alimentaire (boulangerie, pâtisserie...)	5 800	13 600	43%	Moyenne (V.M, Coût D'acq, D.C.F, G.W)	Oui	990 000	310 000	1 300 000	
ECO BOIS - SA	Industrie (Production de palettes)	96 000	507 000	19%	Décote de 80%	Oui	960 000	-768 000	192 000	
ROYAL DRINKS- SA	Industrie alimentaire (Eau minérale, naturelle, boissons..)	99 000	1 825 000	5%	V.M.C	Oui	990 000	-365 973	624 027	
ECOPLASTICK	RECYCLAGE PLASTIQUE	99 996	440 000	23%	Prix de transaction	Oui	999 960	199 992	1 199 952	
ATID SICAF	SICAF	49 900	850 000	6%	V.M.C	Oui	499 000	17 389	516 389	
Compte Courant										
ECO BOIS – SA	Industrie (Production de palettes)				Décote de 80%	Oui	30 000	-24 000	6 000	
TOTAL								4 468 960	-630 592	3 838 368

4.2 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2020 à 113 650 DT et, se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2020	Solde au 31/12/2019
Placement monétaire	-11	71 670
Intérêts courus	0	8 256
Total placement monétaire	-11	79 926
Compte bancaire ouvert chez AL BARAKA BANK TUNISIA	113 661	40 110
Total	113 650	120 036

4.3 Le solde de cette rubrique est nul au 31/12/2020 contre un solde de 29 453 DT au 31/12/2019

Désignation	Solde au 31/12/2020	Solde au 31/12/2019
Avance sur commission gestionnaire	0	29 453
Total	0	29 453

4.4 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2020 à 215 589 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2020	Solde au 31/12/2019
Rémunération du gestionnaire au titre des produits des placements encaissés	95 648	94 666
Avance sur liquidation titre ECOPLASTICK	119 941	0
Total	215 589	94 666

4.5 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2020 à 57 202 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2020	Solde au 31/12/2019
Honoraires du commissaire aux comptes	16 811	14 486
Reliquat Honoraires KPMG	392	392
Honoraires Cheikh SALLAMI	40 000	32 000
Total	57 202	46 878

4.6 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2020 à 5 212 913 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2020	Solde au 31/12/2019	Note
Taille du fonds	4 986 300	4 986 300	4.6.1
Plus (Moins) value Titre Royal DRINKS – SA	-365 973	-267 000	4.6.2
Plus (Moins) value Titre Ecobois – SA	-768 000	-768 000	
Plus (Moins) value Novarino Tunisie – SA	310 000	307 912	
Plus (Moins) value Titre ATID SICAF	17 389	0	
Plus (Moins) value Titre ECOPLASTICK	199 992	199 992	
Plus (Moins) value compte courant ECOBOIS	-24 000	-24 000	
Plus value réalisée sur cession Titre Servicom IT-SA	200 000	200 000	
Plus value réalisée sur cession Titre Hexabyte	126 303	126 303	
Total	4 682 011	4 761 507	

4.6.1 La taille du fonds s'élève à 4 986 300 dinars tunisiens. Le nombre de parts constituant le fonds est de 6 600 parts de même catégorie et de même rang d'un montant nominal de 755,500 dinars chacune. La liste des souscripteurs est présentée au niveau du tableau suivant :

Souscripteur	Nombre de parts	Valeur Nominale en DT	Montant des part en DT
Arab Tunisian Bank (ATB)	1 000	755,500	755 500
Société de Promotion du lac de Tunis (S.P.L.T)	5 000	755,500	3 777 500
Société Modern Leasing	100	755,500	75 550
Société Folla Immobilière	250	755,500	188 875
Société Soula Center	125	755,500	94 438
Société Yasmina Center	125	755,500	94 438
Total	6 600	755,500	4 986 300

Durant 2019 la taille du fonds a été baissée de 1 613 700 DT et ce, suite à la réduction de la valeur nominale de 1 000 DT pour la ramener à 755,500 DT.

En effet, selon le procès-verbal du comité consultatif N°09 du 21/07/2019 ainsi que le procès-verbal du comité consultatif N°11 du 13/09/2019, la valeur nominale a été réduite respectivement à hauteur de 120 DT et 124,500 DT, soit un total de 244,500 présenté au niveau du tableau suivant :

Souscripteurs	Nb de parts	% de détention	<i>PV comité consultatif N°09 du 21/07/2019</i>		<i>PV comité consultatif N°11 du 13/09/2019</i>	Total Remboursement	Réduction nominale = Total Remboursement/ nombre de part
			Remboursement au titre cession (SERVICOM IT)	Remboursement au titre cession (BAROUNI IMMOBILIERE)	Remboursement au titre cession (Hexabyte)		
Arab Tunisian Bank (ATB)	1 000	15%	30 303	89 697	124 500	244 500	244,500
Société de Promotion du lac de Tunis (S.P.L.T)	5 000	76%	151 515	448 485	622 500	1 222 500	244,500
Société Modern Leasing	100	2%	3 030	8 970	12 450	24 450	244,500
Société Folla Immobilière	250	4%	7 576	22 424	31 125	61 125	244,500
Société Soula Center	125	2%	3 788	11 212	15 563	30 563	244,500
Société Yasmina Center	125	2%	3 788	11 212	15 563	30 563	244,500
Total	6 600	100%	200 000	592 000	821 700	1 613 700	244,500

4.6.2 L'évaluation des titres au 31/12/2020 est présentée au niveau du tableau suivant :

Participation	Nombre d'action	Valeur nominale d'acquisition	Total	Valeur unitaire au 31/12/2020	Plus value (Moins Value) unitaire	Plus value (Moins Value) Totale	Valeur du P.F
Novarino	5 800	170,690	990 000	224,137	53,447	310 000	1 300 000
ECOBOIS	96 000	10,000	960 000	2,000	-8,000	-768 000	192 000
Compte courant ECOBOIS			30 000			-24 000	6 000
Royal Drinks	99 000	10,000	990 000	6,303	-3,697	-365 973	624 027
ECOPLASTICK	99 996	10,000	999 960	12,000	2,000	199 992	1 199 952
ATID SICAF	49 900	10,000	499 000	10,348	0,348	17 389	516 389
Total			4 468 960			-630 592	3 838 368

4.7 Le solde de cette rubrique s'élève au cours de 2020 à 148 546 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2020	Exercice 2019
Rémunération du gestionnaire	118 795	123 987
Rémunération du dépositaire	29 751	29 751
Total	148 546	153 737

4.8 Le solde de cette rubrique s'élève au cours de l'exercice 2020 à 18 542 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2020	Exercice 2019
Honoraires du commissaire aux comptes	10 386	7 146
Honoraires Chariaa Board	8 000	8 000
Honoraires KPMG (Evaluation Ecoplastick)	0	3 956
Services bancaires et assimilés	156	374
Total	18 542	14 476

5. Autres notes aux états financiers

5.1 Données par part et ratios pertinents

Données par part	2020	2019
Revenus des placements	0,000	2,952
Charges de gestion des placements	-22,507	-23,294
Revenu net des placements	-22,507	-20,341
Autres charges	-2,809	-2,951
Résultat d'exploitation (1)	-25,316	-23,292
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
Somme distribuables de l'exercice	-25,316	-23,292
Variation des plus (ou moins) values potentielles	-12,045	116,486
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0,000	0,000
Frais de négociation	0,000	0,000
Plus ou moins values sur titres et frais de négociation (2)	-12,045	116,486
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-37,361	93,194
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000
Résultats non distribuables de l'exercice	-12,045	116,486
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	-12,045	116,486
Distribution de dividendes	0,000	0,000
Valeur liquidative	557,458	594,820
Ratios de gestion des placements		
Charges de gestion des placements/actif net moyen	3,65%	3,52%
Autres charges/actif net moyen	0,46%	0,45%
Résultats distribuables de l'exercice/actif net moyen	-4,11%	-3,52%

5.2 Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

1- La société de gestion du Fonds A.T.I.D Co reçoit :

- Une rémunération de base calculée sur la valeur du fonds tel que constatée à la clôture des souscriptions au taux annuel en H.T.VA de un et demi pour cent et encaissable de façon trimestrielle et d'avance. Elle s'élève au titre de l'exercice 2020 à 117 812 DT, et
- Une rémunération de performance et de rendement, égale à dix pour cent H.T.V.A, calculée sur les plus-values et les produits des placements réalisés et effectivement encaissés par le

fonds. Cette rémunération est payable en bloc à la liquidation du fonds « A.T.I.D FUND (I) » au terme de sa durée de vie. Elle s'élève au titre de l'exercice 2020 à 982 DT.

2- Le dépositaire Al Baraka Bank perçoit une commission annuelle forfaitaire de vingt-cinq mille (25 000) dinars en H.T.V.A. Sa rémunération est payable d'avance au début de chaque année civile. Elle s'élève au titre de l'exercice 2020 à 29 751 DT.

6. Note sur les événements postérieurs à la date de clôture

Postérieurement à la date de clôture des états financiers du Fonds, le conseil d'administration du gestionnaire, réuni en date du 16 Juin 2022, a décidé la liquidation du fonds avec date effective au 30 Avril 2022.

Les présents états financiers ont été arrêtés par le gestionnaire en date du 16 Juin 2022.

Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.